

AIRWORTHINESS DIRECTIVE
RELEASED BY THE
"DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE"

The inspections or modifications described below are mandatory. Failure to comply with Airworthiness Directives entails suspension of the Certificate of Airworthiness.

Translation of "Consigne de Navigabilité"
Réf. : 79-13-5 (B)
In case of any difficulty, reference
should be made to the French original text.

AEROSPATIALE HELICOPTERS AS 350 (ECUREUIL AND ASTAR)

ROTOR CONTROLS : REPLACEMENT OF YAW CONTROL ROD

To eliminate the risk of intergranular corrosion on yaw control rod (material : AG5) P/N 704.A34.113.022 in the shrunk area, it has been decided that the installation of a new control rod of AU4G, P/N 704.A34.113.113, shall be rendered mandatory, in accordance with the directives of AEROSPATIALE Service Bulletin AS 350 No 67.01.

This modification (AMS 350A.07.0452) is to be applied on the next scheduled inspection and within 300 hours of flight following the date at which the present directive has become effective.

REF. : AEROSPATIALE Service Bulletin AS 350 No 67.01

DATE OF EFFECTIVITY : JANUARY 24th, 1979

Date : JANUARY 17, 1979

Material : AEROSPATIALE HELICOPTERS
AS 350 (ECUREUIL & ASTAR)

Reference : 79-13-5 (B)

- c) - Avant toute installation sur un hélicoptère concerné d'un ensemble engrenage P/N 269A5103-9, effectuer sur ce dernier l'inspection prescrite par le paragraphe (d) du HUGHES Service Information Notice N-151.2.

Les ensembles engrenages dont les numéros de série sont indiqués par la Table A ci-dessus et qui totalisent moins de 250 heures de fonctionnement lors de l'inspection initiale devront être réinspectés après avoir accumulé entre 450 et 500 heures de fonctionnement.

- d) - Tout ensemble présentant des traces de criques lors de l'une des inspections prescrites par la présente Consigne de Navigabilité devra être immédiatement déposé et marqué ou détruit de façon à éviter une remise en service par inadvertance.

NOTA 1 : Il est recommandé de retourner au constructeur tous les ensembles trouvés défectueux.

NOTA 2 : Le document HUGHES S.I.N. n° N-151.2 du 7 novembre 1978 est la seule version de ce document dont l'application permet de satisfaire à la présente Consigne de Navigabilité.

NOTA 3 : Hélicoptères concernés : Tous appareils HUGHES 269 (toutes séries) équipés d'ensembles engrenages P/N 269A5103-9 fabriqués par HUGHES Tool Company de numéros de série 0001 à 5101 (quatre derniers chiffres du numéro de série de l'ensemble engrenage d'entrée)

Cf. : FAA A.D. 78-25-04

HUGHES SIN n° N-151.2

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 31 JANVIER 1979